

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 10 juin 2026 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn Aveyron

NOR : JUSF2615976A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn Aveyron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment la section 1 du chapitre II ; du titre V du livre II ; de la partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn Aveyron ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2024 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn Aveyron.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn Aveyron les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

- Titulaires : Madame Louisa KAOUANE
Madame Annaïck MOREL
Madame Anne-Sophie LUET
- Suppléants : Madame Delphine LOUGE
Madame Sophie GALINIER
Madame Anne-Sophie CHAMBROY

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

- Titulaire : Madame Virginie RAYNAUD-MARTINS
- Suppléant : Non désigné

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaire : Madame Virginie COUFFIGNAL
- Suppléant : Non désigné

Article 2

L'arrêté du 22 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 juin 2026

**Le directeur territorial
de la protection judiciaire de la jeunesse
Tarn Aveyron**

Lionel URLI

